

RAPPORT N° 93/4-27  
au Conseil Municipal

**OBJET :**

**CESSION DE TERRAINS**

Je vous demande de vous prononcer :

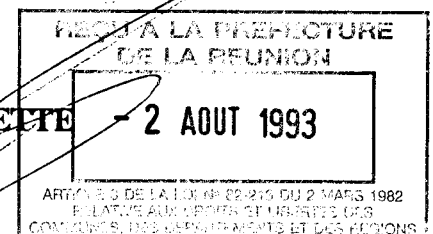
1) sur le projet de cession de terrains communaux par bail à construction à la SODIAC dont les éléments figurent au tableau ci-dessous :

REF. CAD.	SUPERFICIE	SITUATION	PROGRAMMA TION	DUREE DU BAIL	CONDITIONS
AB 84 86 87	897 m <sup>2</sup>	PETITE ILE Place de Verdun	16 LLS 1 salle associative	40 ans	FRANC SYMBOLIQUE + location gratuite de la salle association pendant la durée du bail

2) sur le projet de cession à la SEDRE concessionnaire de la Commune d'un terrain de la ZAC 2 de Ste Clotilde.

REF. CAD.	SUPERFICIE	SITUATION	BENEFICIAI- RE	PRIX	BUT DE LA CESSION
BE 489 490	383 m <sup>2</sup>	ZAC II Ste Clotilde	SEDRE	57 450 F <sup>174</sup> (150 F/m <sup>2</sup> ) conforme à l'estimation des domaines	Cession futur à l'ASSEDIC

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N°93/4-27  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 24 juillet 1993****OBJET :****CESSION DE TERRAINS****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-27 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1 :**

Approuve la cession des terrains communaux ci-après :

REF. CAD.	SUPERFICIE	SITUATION	PROGRAMMA TION	DUREE DU BAIL	CONDITIONS
AB 84 86 87	897 m2	PETITE ILE Place de Verdun	16 LLS 1 salle associative	40 ans	FRANC SYMBOLIQUE + location gratuite de la salle association pendant la durée du bail

REF. CAD.	SUPERFICIE	SITUATION	BENEFICIAI- RE	PRIX	BUT DE LA CESSION
BE 489 490	383 m2	ZAC II Ste Clotilde	SEDRE	57 450 F (150 F/m2) conforme à l'estimation des domaines	Cession futur à l'ASSEDIC

**ARTICLE 2:**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes de cession de ces terrains aux conditions précitées.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le

30 JUIL. 1993

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

